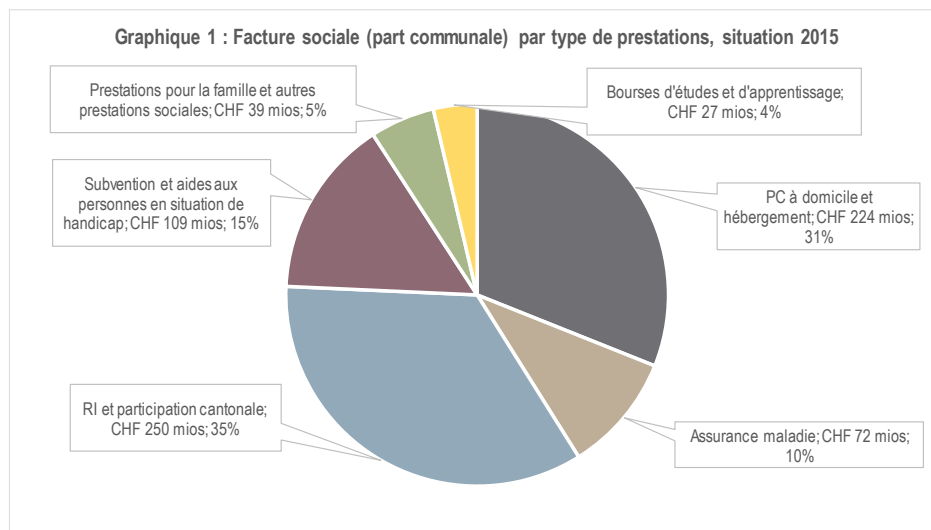


FACTURE SOCIALE : UN TRANSFERT SUR LES COMMUNES OUBLIÉ

En 15 ans, les communes ont supporté CHF 3.2 milliards de dépenses sociales supplémentaires pour aider le canton à retrouver meilleure fortune. L'objectif est atteint, mais la tendance s'est inversée depuis quelques années et la facture sociale alourdit fortement les budgets communaux. Elle est passée de 7% à 15% depuis le transfert de financement du canton sur les communes en 2004. Explications et regard sur le passé.

Explications

Sous la dénomination « facture sociale » sont regroupés les coûts, à charge des communes, définis dans la Loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Les prestations sociales concernées figurent dans le graphique ci-dessous, tenant compte de leur montant en CHF et de leur proportion (uniquement la part communale).



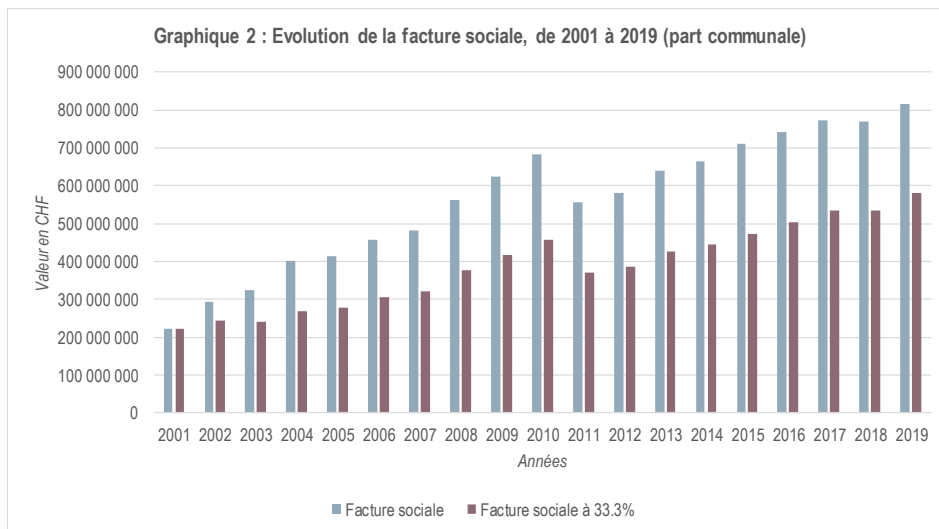
L'ensemble des dépenses dans ces domaines est partagé à moitié à la charge des communes et l'autre moitié à la charge du canton. Selon un protocole d'accord de juillet 2013 sur les négociations financières entre l'Etat et les communes, la répartition est de deux tiers à la charge du canton et un tiers à la charge des communes, uniquement sur l'augmentation des dépenses sociales depuis le 1^{er} janvier 2016. Cette répartition de l'augmentation depuis 2016 signifie qu'aujourd'hui, les dépenses sociales sont à 48% à charge des communes et 52% à charge du canton. Mais cela n'a pas toujours été le cas !

Petit regard sur le passé

Tout a commencé en 2001, lorsque l'Etat demande aux communes de l'aider financièrement, afin de revenir à meilleure fortune. Devant des finances désastreuses et une dette très lourde, l'Etat souhaite deux choses : le changement de la pratique de facturation aux communes de leur part aux dépenses sociales et le changement de répartition entre le canton et les communes, passant de 33.3% de la facture sociale à charge des communes à 50%. L'argumentaire est simple : l'Etat ne peut plus consentir à des avances de trésorerie aux communes concernant la facturation (qui se faisait avec une année de décalage) et la marge d'autofinancement du canton n'est pas bonne en comparaison des communes. Ce dernier argument est particulièrement intéressant si l'on considère la situation actuelle¹... En 2001, le Conseil d'Etat « considère

¹ « Les évolutions financières du canton et des communes vaudoises depuis 1993 », www.ucv.ch/finances-communales.

qu'une contribution des communes à la réduction du déficit de l'Etat se justifie »² et une **modification du financement de la facture sociale est instaurée, sans bascule de points d'impôt correspondante.**



Dès 2004, les communes supporteront le 50% des dépenses sociales (Graphique 2, « Facture sociale »). En 2008, l'augmentation de la facture sociale est plus marquée, l'entrée en vigueur de la RPT³ en est la cause. En 2011, la baisse marquée de la facture sociale reflète le retrait de plusieurs prestations, contre une bascule d'impôt de 6 points en faveur de l'Etat. La facture sociale augmente de 270% entre 2001 et 2019⁴ pour les communes. Elle n'aurait augmenté « que » de 161% en restant à une proportion de 33.3% à charge des communes (Graphique 2, « Facture sociale à 33.3% »).

Et maintenant ?

Aujourd'hui, l'Etat est revenu à meilleure fortune, avec l'aide des communes. En effet, **entre 2004 et 2019, ce sont CHF 3.2 mrd supplémentaires⁵ que les communes ont posés sur la table pour aider le canton, en passant de 33.3% à 50% de la facture sociale.** La dette de l'Etat est passée de CHF 8.6 mrd en 2004 à moins d'un milliard actuellement. La marge d'autofinancement du canton est bien supérieure à celle des communes, contrairement à la situation qui prévalait en 2001. Enfin, les dépenses sociales ne sont pas en mains des communes, elles n'en supportent que la charge, avec une surface financière bien moins conséquente que l'Etat⁶. Aujourd'hui, tout changement dans les politiques sociales traitées dans la facture sociale a un impact financier important pour les communes. Les mesures sociales d'accompagnement de la RIE III vaudoise sont un exemple. Une réflexion de fonds doit avoir lieu sur la répartition canton-communes des dépenses sociales, tenant compte du passé, de la situation financière actuelle et future, des responsabilités entre les décideurs et les payeurs, ainsi que l'évolution probable de cette facture et du poids financier du canton et des communes.

Informations

M. Gianni Saitta | Conseiller en stratégie et gestion financières publiques
021 557 81 37 | gianni.saitta@ucv.ch

² Bulletin du Grand Conseil vaudois, année 2001, tome 5B, séance du mardi après-midi 27 novembre 2001.

³ Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

⁴ Les années 2018 et 2019 sont estimées avec les budgets de l'Etat, probablement sous évalués.

⁵ Il s'agit de la somme des différences entre la situation à 50% et la situation à 33.3% qui aurait prévalu sans changement de financement.

⁶ « Comparaison financière du canton et des communes », www.ucv.ch/finances-communales.